

**ARRETE PORTANT REDUCTION EXCEPTIONNELLE DE LA VITESSE
DANS L'AGGLOMERATION DE LA GENEYTOUSE
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°979**

LE MAIRE DE LA GENEYTOUSE,

- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité, de limiter la vitesse et d'interdire le stationnement des véhicules sur la RD 979, du samedi 1^{er} Juin à 16H00 au lundi 3 juin 2024 à 12H00 lors du « Marché aux fraises », situé « Place de l'église » sur le territoire de la commune de La Geneytouse,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion du « Marché aux fraises », la vitesse est limitée à 50 km/h et le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 31 mai 2024 à 16H00 au lundi 3 juin 2024 à 12H00, dans les deux sens de circulation, sur la route départementale n° 979 entre les PR 16.220 et le PR 16.510, dans l'agglomération de La Geneytouse.

Article 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} est mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de la commune de La Geneytouse, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de La Geneytouse, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Léonard de Noblat, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur du Pôle déplacements,
- M. le Directeur de la Maison du département de Châteauneuf-la-Forêt,
- M. le Responsable de l'antenne technique d'Eymoutiers,
- M. le Chef du Service Transport – région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours
- M. le Chef du SAMU 87.

Fait à La Geneytouse, le 31 mai 2024
Le Maire,

Alain FAUCHER

